

5163-HSE-RPT-002-B

REVISION B

AYA GOLD & SILVER ZGOUNDER SILVER MINE

Plan d'Engagement des Parties Prenantes



15 septembre 2022

REVISIONS

Rév.	Date	Auteur		Vérificateur	
		Nom	Titre	Nom	Titre
A	15/09/2022	David Vilder	HSEC Manager	Mustapha El Ouafi	Directeur Général
B	24/09/2022	David Vilder	HSEC Manager	Mustapha El Ouafi	Directeur Général

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	4
1.1	Contexte et objectif du PEPP	4
1.1.1	Objectifs généraux	4
1.1.2	Objectifs Spécifiques.....	4
1.2	Présentation Générale	5
1.2.1	Aya Gold & Silver	5
1.2.2	Mine de Zgounder	5
2	RÉGLEMENTATION ET EXIGENCES DES BAILLEURS DE FONDS	5
2.1	Exigences nationales	6
2.1.1	Loi 49-17 relative à l'évaluation environnementale	6
2.1.2	Loi 31-13 sur le droit à l'information.....	8
2.2	Exigences de la BERD	8
2.2.1	Exigences de la BERD en matière d'engagement des parties prenantes	9
2.3	Exigences de la SFI	10
3	MÉTHODOLOGIE ET IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES.....	12

3.1	EIES.....	12
3.1.1	Étude d'impact sur l'environnement, Projet re reprise et réhabilitation de la mine d'argent du site Zgounder, 2013.....	12
3.1.2	Étude d'impact environnemental et social de l'expansion du projet minier Zgounder, 2022.....	13
3.1.3	Étude de l'état initial socioéconomique, 2023.....	13
3.2	Échanges continus entre Aya et les parties prenantes depuis 2022.....	13
4	PARTIES PRENANTES DU PROJET	13
4.1	Institutions.....	14
4.2	Organisation de la société civile / secteur privé :	14
4.3	Communautés affectées par le projet.....	15
4.3.1	Personnes Affectées par le Projet (PAP).....	15
4.3.2	Communautés directement affectées (CDA)	15
4.3.3	Communautés indirectement affectées (CIA)	15
4.4	Femmes et groupes vulnérables	16
5	HISTORIQUE DE L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	27
6	ENGAGEMENT DEPUIS LE CHANGEMENT DE DIRECTION DE AYA GOLD & SILVER ET PLANIFICATION FUTURE	27
6.1	Mis à niveau de l'engagement des parties prenantes depuis 2020.....	27
6.2	Principes d'engagement.....	28
6.3	Mécanisme de consultation	29
6.3.1	Réunions.....	29
6.3.2	Visites guidées.....	30
6.3.3	Activités d'engagement avec les femmes et les groupes vulnérables.....	30
7	RESSOURCES ET RESPONSABILITÉS.....	32
8	MÉCANISME DE RÉOLUTION DE PLAINTES.....	32
9	SUIVI, ÉVALUATION ET PRODUCTION DE RAPPORT	37
10	CONTACTS	37

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte et objectif du PEPP

Tel que décrit dans le standard de performance #1 de la SFI, l'engagement des parties prenantes est la base d'une relation solide, constructive et réactive essentielle à une bonne gestion des impacts environnementaux et sociaux d'un projet. L'engagement des parties prenantes est un processus systématique qui peut faire intervenir, à des degrés divers, les éléments suivants : l'analyse des parties prenantes et la planification de leur participation, la divulgation et la diffusion d'informations, la consultation et la participation, les mécanismes de recours et la présentation systématique de rapports aux Communautés affectées.

Le plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) fournit un schéma directeur pour les efforts de mobilisation des intervenants déjà effectués et ceux à venir tout au long des prochaines phases du projet de Aya Gold & Silver. Il est aligné avec les pratiques internationalement reconnues dans le domaine de l'engagement des parties prenantes.

La participation des intervenants est ici définie comme un processus large, inclusif et continue de l'établissement des relations entre une entreprise et ses parties prenantes, qui comprend une gamme d'activités et s'étend sur l'ensemble du cycle du projet. Les « parties prenantes » réfèrent à des personnes ou des groupes directement ou indirectement affectées par un projet ainsi que ceux ayant des intérêts dans un projet et/ou la capacité d'influencer sur ses résultats, que ce soit positivement ou négativement.

1.1.1 Objectifs généraux

Les objectifs généraux de ce PEPP sont les suivants :

- Assurer que le projet reste en contact avec toutes les parties intéressées et que leurs préoccupations soient entendues et traitées de manière efficace et en temps opportun;
- Assurer la conformité avec les exigences nationales et internationales sur l'engagement des parties prenantes, la transparence et la communication d'informations;
- Consolider les efforts de Aya Gold & Silver pour établir des relations durables avec les communautés affectées, les autorités gouvernementales et d'autre parties prenantes.

1.1.2 Objectifs Spécifiques

- Identifier les parties prenantes pertinentes cibles;
- Établir des procédures officielles pour la consultation des parties prenantes, la prise en compte et l'examen de leurs attentes et préoccupations et la communication publique de l'information;

- Établir un mécanisme de règlement des plaintes pour les communautés affectées par le projet;
- Établir des ressources et les responsabilités pour la mise en œuvre du PEPP;
- Définir le suivi d'engagement des intervenants et les procédures de rapport.

1.2 Présentation Générale

1.2.1 Aya Gold & Silver

Aya Gold & Silver Inc. est un producteur d'argent canadien en croissance rapide avec des opérations au Royaume du Maroc.

C'est la seule société minière d'argent pur cotée à la Bourse de Toronto. Elle exploite la mine d'argent à haute teneur de Zgounder et explore ses propriétés le long de la faille du Sud-Atlas, dont plusieurs ont hébergé des mines et des ressources historiques.

L'équipe de direction d'Aya s'est concentrée sur la maximisation de la valeur actionnariale en ancrant la durabilité au cœur de ses opérations, de sa gouvernance et de ses plans de croissance financière.

1.2.2 Mine de Zgounder

Située dans les montagnes centrales de l'Anti-Atlas, Zgounder est la deuxième mine d'argent la plus importante du Maroc après la mine Imiter. La mine a actuellement une capacité nominale de 700 tpj.

La mine d'argent de Zgounder est détenue par une joint-venture entre la filiale d'Aya Zgounder Millennium Silver Mining (ZMSM, 85%) et l'Office National des Hydrocarbures et des Mines (ONHYM, 15%).

Le permis minier couvre 16 km² et les 7 permis d'exploration couvrent 96 km².

2 RÉGLEMENTATION ET EXIGENCES DES BAILLEURS DE FONDS

Ce chapitre présente les réglementations et les exigences spécifiquement liées à l'engagement des parties prenantes. La législation et les exigences environnementales et sociales applicables sont détaillées dans le rapport de l'EIES.

2.1 Exigences nationales

2.1.1 Loi 49-17 relative à l'évaluation environnementale

La loi 49-17 relative à l'évaluation environnementale précise au niveau de l'article 9 que chaque projet soumis à l'étude d'impact sur l'environnement donne lieu obligatoirement à une enquête publique. Cette enquête permettra à la population concernée par le projet de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement et de recueillir leurs observations. Elle stipule également que les conditions de déroulement de cette enquête sont fixées par voie réglementaire.

En effet, la consultation et l'information du public sont régies par le décret n° 2-04-564 du 5 Kaada 1429 (du 4 novembre 2008) fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement. Ce décret est établi en vertu de la loi n° 12-03 sur les études d'impact liées à l'environnement et promulguées par le Dahir n° 01-03-60 du 10 rabii I 1424 (du 12 mai 2003)¹.

Les principales dispositions de ce décret sont :

- La demande d'ouverture d'une enquête publique est déposée par le pétitionnaire, accompagnée d'un dossier comprenant les documents suivants en langues arabe et française :
 - Une fiche d'information mettant en évidence les principales caractéristiques techniques du projet qui est soumise à l'enquête publique,
 - Un résumé du projet clair et compréhensible pour le public contenant des informations et des principales données contenues dans l'étude d'impact sur l'environnement concernée par l'enquête publique, notamment celles relatives aux impacts positifs et/ou négatifs du projet sur l'environnement ainsi que les mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement;
 - Un plan de situation désignant les limites de la zone d'impact prévisible du projet.
- L'enquête publique est ouverte sur ordre de la préfecture ou du gouverneur de la province concernée dans un délai n'excédant pas dix (10) jours suivant la date de la demande.

¹ La loi 12-03 est abrogée par la loi 49-17. Toutefois, les décrets de la loi 12-03 restent applicables en attendant les textes d'application de la loi 49-17.

- La conduite de l'enquête publique est confiée à un comité présidé par l'autorité administrative locale du lieu où le projet sera réalisé et se compose :
 - Du (des) président(s) de la municipalité ou des municipalités concernées ou son représentant,
 - Du représentant de l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement (MEME),
 - Du représentant des autorités gouvernementales responsables du secteur concerné par le projet au niveau national ou régional, selon le cas,
 - De toute personne invitée par le président pour aider la commission dans ses travaux, y compris un expert, si jugé nécessaire, pour certains aspects.
- L'ordre d'ouverture d'une enquête publique doit spécifier :
 - La nature du projet, sa cohérence et son emplacement,
 - La population touchée par l'enquête publique dans les limites de la zone d'impact du projet soumis à l'EIE,
 - Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique,
 - Le lieu ou les lieux de consultation du dossier d'enquête visé à l'article 2 du présent décret ainsi que du ou des registre(s) destiné(s) à recueillir les observations et propositions du public ;
 - Les noms et qualités du président et des membres de la commission visée à l'article 4 ci-dessus, chargée de la conduite de l'enquête publique.
- L'ordre avec la demande d'ouverture de l'enquête publique est porté à la connaissance du public au moins quinze jours avant la date d'ouverture par la publication dans au moins deux quotidiens, dont l'un doit être en arabe, autorisés à recevoir des annonces légales, et affiché dans les locaux des municipalités concernées. Cet affichage est maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique. En outre, la commission peut recourir à tout autre moyen de communication approprié, y compris de moyens audiovisuels, pour faire en sorte que les informations nécessaires sur l'enquête publique atteignent la population.
- Pendant la durée de l'enquête, le président de la commission doit prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à la population concernée d'accéder au fichier de consultation, en le mettant au moins à la disposition des sièges des communes concernées.
- Le président rend également public un registre afin de consigner les observations et les suggestions sur le projet.

- La durée de l'enquête publique est de vingt (20) jours. A l'expiration de ce délai, la commission doit formuler le rapport d'enquête publique sur la base des observations consignées dans le registre et résumant les observations et les propositions faites par la population concernée par le projet.
- Le rapport d'enquête publique et le registre seront transmis par le président au président du Comité National de l'EIE (CNEIE), ou au Président du Comité régional de la zone impactée dans les huit (8) jours suivant la date de clôture de l'enquête publique.

En résumé, la loi marocaine exige une enquête publique de 20 jours, pendant laquelle la population, informée au préalable par le ministère de l'intérieur par le biais de la publication de presse, est invitée à consulter la documentation du projet social et environnemental (y compris un résumé non technique) et à fournir leurs observations dans un registre, qui sera ensuite pris en compte dans le rapport final de la commission. Il faut noter que la réglementation n'exige pas spécifiquement des réunions publiques, sans toutefois les proscrire.

Il est à noter qu'une étude d'impact sur l'environnement a été réalisée pour le projet d'expansion de la mine de Zgounder en 2021, et par conséquent des enquêtes publiques ont été menées au niveau des communes concernées par le projet selon ce processus.

2.1.2 Loi 31-13 sur le droit à l'information

La loi 31-13 régit l'accès des citoyens aux informations détenues par les administrations publiques.

La finalité de cette loi est de permettre aux citoyens d'accéder à l'information détenue par certaines personnes morales de droit public telles que la Chambre des Représentants, la Chambre des Conseillers, les administrations publiques et les tribunaux, et répond donc à un souci de transparence et de bonne gouvernance.

Chaque citoyen peut ainsi saisir une administration ou un établissement public pour toute demande. Il n'est cependant pas prévu de mettre en place un mécanisme de gestion des doléances spécifique à chaque projet faisant l'objet d'une EIE.

2.2 Exigences de la BERD

La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) s'est engagée à promouvoir un "développement durable et respectueux de l'environnement" dans toutes ses activités d'investissement et de coopération technique, conformément à l'accord portant création de la BERD. C'est dans le cadre de cette vision que la BERD a mis en place une

politique qui décrit l'approche de la Banque concernant les impacts environnementaux et sociaux de ses projets.

Cette politique a été mise à jour en 2019 et est en vigueur depuis janvier 2020. En effet, tous les projets bénéficiant d'un financement de la BERD doivent respecter les BPI en matière de développement environnemental et social durable. Afin d'aider les promoteurs de projets à les respecter, la Banque a défini des exigences de performance spécifiques à chaque domaine de l'environnement et la durabilité sociale. Ces EP sont énumérés ci-dessous :

- EP 1 : Évaluation et gestion environnementales et sociales
- EP 2 : Emploi et conditions de travail
- EP 3 : Prévention et réduction de la pollution
- EP 4 : Santé, sécurité, et sûreté des populations
- EP 5 : Acquisition de terres, réinstallation involontaire et déplacement économique
- EP 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles
- EP 7 : Peuples autochtones
- EP 8 : Patrimoine culturel
- EP 9 : Intermédiaires financiers
- EP 10 : Divulgence d'informations et participation des parties prenantes.

2.2.1 Exigences de la BERD en matière d'engagement des parties prenantes

La BERD s'engage à respecter les principes de transparence, de responsabilité et d'engagement des parties prenantes. Ainsi, l'engagement avec les parties prenantes du projet est non seulement une exigence principale de l'EP 10, mais il fait également partie intégrante du processus d'évaluation et de gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux qui est décrit dans le EP1.

La mise en œuvre de ce PEPP répond aux exigences de la BERD en termes d'engagement des parties prenantes telles que décrites dans le EP10 " Divulgence d'informations et participation des parties prenantes ". Le projet doit également être lu en conjonction avec les exigences de l'EP 2 concernant l'engagement avec les travailleurs et avec l'EP 4 concernant l'engagement sur la préparation et la réponse aux urgences.

Exigences de l'EP10 concernant l'engagement des parties prenantes

Les objectifs de cette EP 10 sont les suivants :

- Décrire une approche systématique de l'engagement des parties prenantes qui aidera le client à établir et à maintenir une relation constructive avec ses parties prenantes ;

- Fournir des moyens pour un engagement efficace et inclusif avec les parties prenantes du projet tout au long du cycle du projet ;
- S'assurer que les informations environnementales et sociales appropriées sont divulguées et qu'une consultation significative est organisée avec les parties prenantes du projet et, le cas échéant, que les commentaires fournis lors de la consultation sont pris en compte ; et
- S'assurer que les plaintes des parties prenantes sont traitées et gérées de manière appropriée.

Conformément à cette exigence, l'engagement des parties prenantes comprendra les éléments suivants :

- L'identification et l'analyse des parties prenantes,
- La planification de l'engagement des parties prenantes,
- La divulgation d'informations,
- Une consultation significative,
- La mise en œuvre d'un mécanisme de règlement des plaintes et un dialogue continu aux parties prenantes concernées.

2.3 Exigences de la SFI

Les standards de performance sur la durabilité environnementale et sociale de la société financière internationale (SFI) ont des spécifications pour l'engagement des intervenants applicables au processus de consultation. Celle-ci souligne l'importance de la participation des intervenants et est définie comme un processus continu qui implique les éléments suivants :

- Analyse des parties prenantes et de la planification de la mission;
- Divulgation de renseignement;
- Consultation et participation des parties prenantes;
- Mécanisme de règlement des plaintes;
- Rapports réguliers aux communautés affectées.

Il est également exigé que les résultats du processus d'engagement soient pris en compte à la fois dans l'évaluation des risques et des impacts (art. 11) ainsi que dans le développement de plans et de programmes de gestion (art. 15).

Les standards de performance exigent également qu'une attention particulière soit accordée à :

- La consultation et la participation informée (CPI) des communautés concernées :

Au cours du processus de l'EIES, un dialogue doit être établi dès le début du processus EIES avec les communautés affectées et doit inclure le partage de l'information. La participation doit être libre de toute manipulation externe, ingérence ou intimidation, et doit être menée sur une base pertinente, compréhensible et accessible. La consultation doit être inclusive et être adaptée à la culture locale. Le concept de consultation et participation informée (CPI) implique une consultation organisée et itérative conduisant à l'incorporation dans le processus décisionnel des points de vue des communautés affectées sur les questions qui les touchent directement, tels que les mesures d'atténuation proposées, le partage des avantages et des opportunités de développement et les questions de mise en œuvre.

➤ Les groupes vulnérables :

Les individus et les groupes qui sont susceptibles d'être affectés par le projet d'une manière inégale ou disproportionnée en raison de leur statut défavorisé ou vulnérable doivent être identifiées et leur participation facilitée.

➤ Le mécanisme de résolution plaintes pour les communautés affectées :

Le promoteur est tenu d'établir un mécanisme de résolution des plaintes afin de recevoir et de faciliter la résolution des préoccupations et des plaintes au sujet de la performance environnementale et sociale du projet auprès des communautés concernées. Le mécanisme de règlement des plaintes doit être adapté aux risques et impacts négatifs du projet. Il devrait chercher à résoudre les problèmes rapidement, à l'aide d'un processus consultatif, transparent, culturellement compréhensible et facilement accessible, et sans frais.

➤ La participation plus large des parties prenantes :

Le promoteur doit identifier et s'engager avec les parties prenantes qui ne sont pas directement touchées par le projet, mais qui ont des relations existantes avec les collectivités locales et/ou des intérêts dans le projet (gouvernement local, les ONG, etc...).

➤ Les responsabilités du secteur privé en vertu de l'engagement des intervenants dirigé par le gouvernement :

Là où l'engagement des parties prenantes est de la responsabilité du gouvernement du pays hôte, le promoteur devrait collaborer avec l'agence gouvernementale responsable, dans la mesure permise par l'agence, pour obtenir des résultats qui sont compatibles avec les objectifs

de cette Norme de performance. Si le processus mené par le gouvernement ne répond pas aux exigences applicables de cette norme, le promoteur devra mener un processus complémentaire et, le cas échéant, identifier les actions complémentaires.

3 MÉTHODOLOGIE ET IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

D'après la SFI, « les parties prenantes sont des personnes ou des groupes qui sont directement ou indirectement affectés par un projet ainsi que ceux ayant des intérêts dans un projet et/ou la capacité d'influencer sur ses résultats, que ce soit positivement ou négativement. Les parties prenantes peuvent comprendre les communautés ou les individus localement affectés ainsi que leurs représentants officiels et non officiels, les autorités gouvernementales locales ou nationales, les politiciens, les responsables religieux, des groupes et organisations de la société civile avec leurs intérêts spéciaux, le monde de l'enseignement ou d'autres entreprises »².

L'identification des parties prenantes (PP) et l'examen minutieux de leurs attentes, soucis, et préférences est une étape cruciale du processus d'engagement des PP afin d'assurer une consultation significative et efficace. L'identification des PP sur le projet Zgounder s'inscrit dans le cadre décrit par le standard de performance 1 de la SFI (IFC PS1) : *Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux*. La section 26 du PS1 requiert du développeur d'identifier les PP qui seraient directement et indirectement affectées par le projet.

L'identification des PP a donc été faite à partir des sources suivantes, et la liste des PP se situe à la section 4.

3.1 EIES

3.1.1 Étude d'impact sur l'environnement, Projet de reprise et réhabilitation de la mine d'argent du site Zgounder, 2013

L'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de reprise et réhabilitation de la mine d'argent du site Zgounder de 2013 résume les caractéristiques de l'état initial socio-

² Le Manuel des bonnes pratiques pour les entreprises réalisant des affaires sur les marchés en développement, IFC, 2007.

démographique de la caïdat d'Askaoun. Les informations sont principalement tirées du recensement de 2004 (RGPH 2004).

3.1.2 Étude d'impact environnemental et social de l'expansion du projet minier Zgounder, 2022

L'étude d'impact environnemental et social de l'expansion du projet minier Zgounder de 2022 résume également les caractéristiques de l'état initial socio-démographique de la caïdat d'Askaoun. Les informations sont principalement tirées du recensement de 2014 (RGPH 2014).

3.1.3 Étude de l'état initial socioéconomique, 2023

Dans le cadre des négociations liées au financement de la BERD pour le projet d'expansion de la mine de Zgounder, et du Plan d'Action Environnemental et Social afférent, une nouvelle étude de caractérisation de l'état initial socioéconomique incluant les utilisations de la terre sera réalisée au T4 2022 et T1 2023.

La liste des parties prenantes plus bas ainsi que les méthodes d'engagement seront mis-à-jour avec les résultats de cette étude.

3.2 Échanges continus entre Aya et les parties prenantes depuis 2022

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) de Aya Gold & Silver et des programmes de développements communautaires afférents, le personnel des relations communautaires a été en contact continu avec l'entièreté de ses parties prenantes et ce presque quotidiennement depuis fin-2020. Les parties prenantes en contact avec la Société sont : coopératives, associations, personnes notables au sein des communautés, entrepreneurs locaux, autorité locale, autorités communales, délégations de la santé, éducation, de l'artisanat, direction régionale de l'agriculture, ANDZOA, FIMASAFRAN, agence du bassin hydraulique à Agadir, et INDH entre autres.

Tous ces échanges et réunions ont permis à travers le temps à la Société de saisir le contexte et les enjeux des relations établies avec chaque partie prenante, ainsi que l'identification de celles-ci.

4 PARTIES PRENANTES DU PROJET

Les parties prenantes suivantes sont visées par le PEPP :

4.1 Institutions

- Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales
- Préfectures concernées par le projet
- Communes concernées par le projet
- Autorités locales
- Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable
 - Département du Développement Durable
 - Département de l'Energie et des Mines
- Office National des Hydrocarbures et des Mines
- Ministère de l'Equipement et de l'eau
 - Agence du bassin hydraulique de Agadir
- Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts
- Ministère de la Santé et de la Protection Sociale
- ONEE
- CRI-CRUI : Les membres de cette commission sont également des parties prenantes nécessitant un engagement et une implication, il s'agit de :
 - Le Wali de la région de Souss Massa (président de la CRUI)
 - Le directeur du CRI (président de la CRUI par délégation)
 - Les présidents des conseils des communes concernées par le projet ;
 - Le directeur des services de la région ;
 - Le représentant de la Wilaya de Taroudant;
 - Les responsables régionaux des services déconcentrés et les représentants régionaux des établissements publics et tous autres organismes concernés par me projet.

4.2 Organisation de la société civile / secteur privé :

Ce groupe inclue toutes les autres personnes de la société susceptible d'avoir un intérêt dans le projet et ses aspects environnementaux et sociaux ainsi que les organisations non gouvernementales locales représentant leurs intérêts. Il regroupe également des acteurs du secteur privé qui peuvent s'intéresser au projet.

- Les ONGs
- Les associations
- Les coopératives
- Les groupements d'intérêts économiques

- La FIMASAFRAN
- Le secteur privé
- Les sociétés spécialisées dans l'élimination des déchets notamment les déchets industriels banals et les déchets et matières dangereuse.
- La presse et les médias sont également une des parties prenantes du projet. Ces dernières participent à la divulgation de l'information sur le projet et son état d'avancement.
- Les bureaux d'études nationaux et internationaux (BET) technique et environnemental sont également des parties prenantes qui sont responsables de la conception du projet et de la réalisation de l'EIES (selon la réglementation nationale, les exigences de la BERD et standards de la SFI).

4.3 Communautés affectées par le projet

4.3.1 Personnes Affectées par le Projet (PAP)

Ce sont tous les individus et ménages affectés par la perte de biens économiques lors du processus d'acquisition des terres par l'empreinte physique du projet d'expansion de la mine de Zgounder (haldes à stériles, nouveau parc à résidus et fosse minière).

4.3.2 Communautés directement affectées (CDA)

Ce sont les communautés où les PAP sont présentes, ainsi que les communautés riveraines de la mine de Zgounder. Cette population pourra être impactée positivement ou négativement par le projet. Les impacts positifs du projet sont principalement liés aux retombées économiques issues de la construction et de l'exploitation de la mine de Zgounder. Toutefois, la population locale sera concernée notamment par les impacts négatifs liés à la perturbation de la circulation d'engins pendant la construction, l'impact visuel pour certains douars, et les impacts potentiels sur la santé et sécurité des communautés.

4.3.3 Communautés indirectement affectées (CIA)

Ce sont les résidents, entreprises, autorités et agences gouvernementales, ONGs, coopératives et autres ayant une relation avec Aya Gold & Silver, soit en tant que fournisseurs de services, soit en étant affecté de manière indirecte tel que par l'afflux migratoire.

Cette liste sera mise à jour périodiquement par le personnel des relations communautaires de Aya Gold & Silver.

4.4 Femmes et groupes vulnérables

Les personnes ou groupes vulnérables se retrouvent dans chaque catégorie de partie prenantes. Tel que suggéré par la SFI, une attention particulière sera mise sur l'identification des vulnérables lors du processus d'engagement des PP. Le personnel des relations communautaires de Aya Gold & Silver établira un processus de suivi de ces groupes pour surveiller l'évolution des impacts socio-économiques établis dans l'étude d'impact environnemental et social (EIES).

La liste des groupes et personnes vulnérables inclura (liste non exhaustive) :

- Femmes et ménages gérés par des femmes;
- Ménages monoparentaux;
- Jeunes en général, en particulier les orphelins et les ménages dont le chef est jeune;
- Personnes handicapées ou souffrant d'une maladie chronique ou mentale;
- Personnes âgées;

Analyse des parties prenantes du projet :

Phase de construction :

Parties prenantes	Nature	Attentes/intérêt/ préoccupation concernant le projet en phase de construction	Classement (selon la cartographie)	Niveau d'implication souhaité Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication
Population locale à proximité du projet y compris les personnes vulnérables	Population affectée par les impacts négatifs et positifs du projet le long de son cycle de vie	Avoir moins d'impact d'accessibilité et de nuisances en phase des travaux. Bénéficier des retombées économiques et sociales prévues dans le cadre du projet (emploi, aménagement des routes, cadre de vie, ...).	Pouvoir fort / intérêt fort	Compréhension et adhésion
Propriétaires des maisons et des terrains y compris les personnes vulnérables	Population affectée par un déplacement physique et économique	Avoir une indemnisation convenable leur permettant de subvenir à leurs moyens de subsistance	Pouvoir fort / intérêt fort	Compréhension et adhésion
Propriétaires des parcelles concernées par le passage des lignes électriques y compris les personnes vulnérables	Population affectée par l'occupation temporaire des parcelles	Avoir des indemnisations convenables relatives à la perte de cultures	Pouvoir fort / intérêt fort	Compréhension et adhésion
2 communautés ethnique des Douars : Aoulouss Tamaloute et Askaouen (Id nouh) Ait Himi Mail et Tital (Ait Wahmdane	Population affectée par le déplacement économique	Avoir une indemnisation convenable leur permettant d'accroître les revenus de la collectivité.	Pouvoir fort / intérêt fort	Compréhension et adhésion
Conseils communaux concernés par le projet	Partie prenante intéressée par le projet	Participation dans le processus de la consultation publique. Bénéficier des retombées économiques et sociales prévues dans le cadre du projet	Pouvoir moyen / intérêt fort	Implication et adhésion

Parties prenantes	Nature	Attentes/intérêt/ préoccupation concernant le projet en phase de construction	Classement (selon la cartographie)	Niveau d'implication souhaité Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication
		(assiette fiscale, infrastructures, ...)		
Ministère de l'intérieur Représentant des ayants droits des terres collectives)	Partie prenante affectée par le projet	Le Ministère de l'Intérieur est le responsable des différentes transactions réalisées au niveau des terres collectives autant que ministère de tutelle, il a signé le contrat de location établi	Pouvoir Fort/ intérêt fort	Implication et adhésion
Département des eaux et forêts	Partie prenante affectée par le projet	Donner les autorisations concernant l'occupation temporaire des terres nécessaire pour le passage de la ligne électrique. Identifier les mesures de compensation nécessaire pour les habitats en cas de destruction/ suivi de la biodiversité. Collaboration pour le suivi des risques incendie	Pouvoir fort/ Intérêt moyen/	Implication et compréhension
ABH	Partie prenante intéressée par le projet	Une bonne gestion des ressources hydrauliques de la zone. Qualité des eaux souterraines et superficielle et lutte contre la pollution des eaux. Autorisation pour la réalisation des fosses septiques.	Intérêt faible / pouvoir faible	Implication et compréhension
Wilaya de Agadir (Wali)	Partie prenante intéressée par le projet	Superviser les différentes actions mises en place dans le cadre du projet depuis sa conception. Préside le Conseil d'Administration du CRI Signer l'acceptabilité environnementale du	Intérêt fort / pouvoir fort	Implication et adhésion

Parties prenantes	Nature	Attentes/intérêt/ préoccupation concernant le projet en phase de construction	Classement (selon la cartographie)	Niveau d'implication souhaité Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication
		projet		
Gouverneur de la province de Taroudant	Partie prenante intéressée par le projet	Superviser les différentes actions mises en place dans le cadre du projet depuis sa conception au niveau de la Province de Taroudant, communes. Délivrance des autorisations de construire	Intérêt fort / pouvoir fort	Implication et compréhension
Conseils régional/provincial	Partie prenante intéressée par le projet	Mise en place des programmes de développement régional/ provincial/ communal Examiner les projets d'aménagement du territoire Examiner les projets de développement économique, social, environnemental et culturel	Intérêt fort / pouvoir Moyen	Implication et adhésion
Conseil communal	Partie prenante intéressée par le projet	Mise en place des programmes de développement communal Examiner les projets d'aménagement au niveau de la commune Examiner les projets de développement économique, social, environnemental et culturel	Intérêt fort / pouvoir moyen	Implication et adhésion
ONEE-Branche électricité	Partie prenante intéressée par le projet	Renforcement de l'infrastructure électrique dans la zone d'étude ; Validation du tracé de la ligne électrique et	Intérêt fort / pouvoir fort	Implication et adhésion

Parties prenantes	Nature	Attentes/intérêt/ préoccupation concernant le projet en phase de construction	Classement (selon la cartographie)	Niveau d'implication souhaité Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication
		délivrance des autorisations nécessaires.		
CRI – CRUI	Partie prenante intéressée par le projet	Promouvoir l'investissement dans la zone du projet. Évaluation environnementale du projet et délivrance de l'acceptabilité environnementale et les autres autorisations ;	Intérêt fort / pouvoir fort	Implication et compréhension
Ministère de l'équipement, du transport de la logistique et de l'eau / ADM	Partie prenante intéressée par le projet	Minimiser les impacts négatifs sur les usagers de la route nationale 10 et la régional 4703 objet d'élargissement. Délivrer les autorisations nécessaires pour la mise en place des accès du projet et les convois exceptionnels.	Intérêt moyen. /pouvoir moyen	Implication et compréhension
Autres départements ministériels et institutions / Agences urbaines	Partie prenante intéressée par le projet	Collaboration et concertation Délivrer les autorisations	Intérêt moyen. / pouvoir moyen	Implication et compréhension
Protection civile / gendarmerie royale	Partie prenante intéressée par le projet	Validation des plans de sécurité incendie. Secours de la population en cas d'accidents, incendies, pollutions..	Intérêt moyen / pouvoir fort	Implication et compréhension
ONGs	Partie prenante intéressée par le projet	Collaborer et participer aux actions de sensibilisation/ d'information établie au profit de la population locale	Intérêt moyen / pouvoir faible	Implication et adhésion
BET et sociétés de construction et de fournitures des équipements (nationaux et internationaux)	Partie prenante intéressé par le projet	Etudes techniques et environnementale Réalisation de l'EIES/ respect des exigences de la SFI	Intérêt fort/ pouvoir faible	Implication et adhésion

Parties prenantes	Nature	Attentes/intérêt/ préoccupation concernant le projet en phase de construction	Classement (selon la cartographie)	Niveau d'implication souhaité Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication
		Bénéficiaire de la dynamique économique et vente des biens et services		
Médias et presse	Partie prenante intéressé par le projet	Participer dans les actions d'information et de communication	Intérêt faible / pouvoir moyen	Implication et adhésion
Secteur privés	Partie prenante intéressé par le projet	Possibilité de partenariats dans le cadre du projet.	Intérêt faible / pouvoir faible	Implication et sensibilisation

Analyse des parties prenantes du projet :

Phase de d'exploitation :

Parties prenantes	Nature	Attentes/intérêt/ préoccupation concernant le projet en phase d'exploitation	Classement (selon la cartographie)	Niveau d'implication souhaité Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication
Population locale à proximité du projet y compris les personnes vulnérables	Population affectée par les impacts négatifs et positifs du projet le long de son cycle de vie (parc éolien et lignes de raccordement)	Avoir moins d'impact d'accessibilité et de nuisances en phase d'exploitation. Bénéficiaire des retombées économiques et sociales prévues dans le cadre du projet (emploi, aménagement des routes, cadre de vie, ...).	Pouvoir faible / intérêt fort	Compréhension et adhésion
Propriétaires des maisons et terrains y compris les personnes vulnérables	Population affectée par un déplacement physique et économique	Bénéficiaire des retombées économiques	Pouvoir faible / intérêt fort	Compréhension et adhésion
Propriétaires des parcelles concernées par le passage des lignes électriques y compris les personnes vulnérables	Population affectée par l'occupation temporaire des parcelles	Bénéficiaire des retombées économiques	Pouvoir faible / intérêt fort	Compréhension et adhésion
2 Communautés ethniques des Douars : Aoulouss Tamaloute et Askaouen (Id Nouh) Ait Himi Mail et Tital (Ait Wahmdane)	Population affectée par le déplacement économique	Bénéficiaire des retombées économiques	Pouvoir faible / intérêt fort	Compréhension et adhésion

Parties prenantes	Nature	Attentes/intérêt/ préoccupation concernant le projet en phase d'exploitation	Classement (selon la cartographie)	Niveau d'implication souhaité Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication
Présidents des communes concernées par le projet	Partie prenante intéressée par le projet	Participation dans le processus de la consultation publique. Bénéficiaire des retombées économiques et sociales prévues dans le cadre du projet (assiette fiscale, infrastructures, avancées technologiques, ...)	Pouvoir faible / intérêt fort	Implication et adhésion
Ministère de l'intérieur (représentant des ayants droits des terres collectives)	Partie prenante affectée par le projet	Le Ministère de l'Intérieur est le responsable des différentes transactions réalisées au niveau des terres collectives autant que ministère de tutelle, il a signé le contrat de bail établi avec ZMSM, il est également responsable de la distribution des montants de location.	Pouvoir Faible/ intérêt faible	Compréhension et adhésion
Département des eaux et forêts	Partie prenante affectée par le projet	Collaboration pour le suivi des risques incendie.	Pouvoir faible/ Intérêt moyen	Implication et compréhension
ABH	Partie prenante intéressée par le projet	Une bonne gestion des ressources hydrauliques de la zone. Qualité des eaux souterraines et superficielle et lutte contre la pollution des eaux en cas de pollution accidentelle en phase exploitation.	Intérêt faible / pouvoir faible	Implication et compréhension

Parties prenantes	Nature	Attentes/intérêt/ préoccupation concernant le projet en phase d'exploitation	Classement (selon la cartographie)	Niveau d'implication souhaité Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication
Wilaya d'Agadir (Wali)	Partie prenante intéressée par le projet	Superviser les différentes actions mises en place dans le cadre du projet depuis sa conception.	Intérêt fort / pouvoir faible	Implication et adhésion
Gouverneurs de la province de Taroudante	Partie prenante intéressée par le projet	Superviser les différentes actions mises en place dans le cadre du projet depuis sa conception au niveau de la province de Taroudant/communes	Intérêt fort / pouvoir faible	Implication et compréhension
Conseils régional/provincial	Partie prenante intéressée par le projet	Mise en place des programmes de développement régional/ provincial/ communal Examiner les projets d'aménagement du territoire Examiner les projets de développement économique, social, environnemental et culturel	Intérêt fort / pouvoir faible	Implication et adhésion
Conseil communal	Partie prenante intéressée par le projet	Mise en place des programmes de développement communal Examiner les projets d'aménagement au niveau de la commune Examiner les projets de développement économique, social, environnemental et culturel	Intérêt fort / pouvoir faible	Implication et adhésion

Parties prenantes	Nature	Attentes/intérêt/ préoccupation concernant le projet en phase d'exploitation	Classement (selon la cartographie)	Niveau d'implication souhaité <small>Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication</small>
ONEE-Branche électricité	Partie prenante intéressée par le projet	Gestion de la ligne électrique d'évacuation	Intérêt fort / pouvoir faible	Implication et adhésion
CRI – SM	Partie prenante intéressée par le projet	Promouvoir l'investissement dans la zone du projet.	Intérêt faible / pouvoir faible	Incompréhension
Ministère de l'équipement, du transport de la logistique et de l'eau	Partie prenante intéressée par le projet	Intervention en cas de difficulté de circulation sur la RP1739 ou d'endommagement accidentel de chaussée.	Intérêt faible / pouvoir faible	Compréhension
Autres départements ministériels et institutions / Agences urbaines	Partie prenante intéressée par le projet	Collaboration et concertation	Intérêt faible / pouvoir faible.	Compréhension
Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT)	Partie prenante du projet	Accompagner le projet pour les emplois	Intérêt moyen / pouvoir faible	Implication
Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences (ANAPEC)	Partie prenante du projet	Accompagner le projet	Intérêt moyen / pouvoir faible	Implication
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts	Partie prenante du projet	Collaborer avec le projet pour le développement des activités ciblées	Intérêt moyen / pouvoir faible	Implication

Parties prenantes	Nature	Attentes/intérêt/ préoccupation concernant le projet en phase d'exploitation	Classement (selon la cartographie)	Niveau d'implication souhaité Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication
Fédération Interprofessionnelle Marocaine du Safran (FIMA SARAN)	Partie prenante du projet	Collaborer avec le projet pour le développement des activités ciblées	Intérêt moyen / pouvoir faible	Implication
Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale	Partie prenante du projet	Collaborer avec le projet pour le développement des activités ciblées	Intérêt moyen / pouvoir faible	Implication
Protection civile/ gendarmerie royale	Partie prenante intéressée par le projet	Secours de la population en cas d'accidents, incendies, pollutions, ...	Intérêt faible / pouvoir faible	Compréhension
ONGs	Partie prenante intéressée par le projet	Collaborer avec MASEN et EDF Renouvelables et participer aux actions de sensibilisation/ d'information établie au profit de la population locale	Intérêt moyen / pouvoir faible	Implication et adhésion
BET et entreprises de construction et de fournitures des équipements (nationaux et internationaux)	Partie prenante intéressé par le projet	Bénéficier de la dynamique économique et vente des biens et services	Intérêt faible/ pouvoir faible	Compréhension
Médias et presse	Partie prenante intéressé par le projet	Participer dans les actions d'information et de communication	Intérêt faible / pouvoir moyen	Implication et adhésion
Secteur privés	Partie prenante intéressé par le projet	Possibilité de partenariats dans le cadre du projet.	Intérêt faible / pouvoir faible	Implication et sensibilisation

5 HISTORIQUE DE L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

La mine d'argent de Zgounder a plus de 40 ans d'histoire qui s'étend sur plusieurs opérateurs et administrations, des entreprises publiques à la propriété privée, et comprend des périodes intermittentes d'inactivité. Cela a entraîné des relations compliquées et un bagage historique avec les communautés. Il n'y a pas de système enregistré de gestion des plaintes et/ou de mécanisme de résolution. De plus, la mine d'argent de Zgounder n'a jamais eu d'équipe de relations communautaires, ce qui minimise les interactions et les rend informelles et improductives.

Il existe des lois et coutumes spécifiques aux communautés locales. La communication avec les collectivités locales est généralement centralisée auprès des autorités locales. Par conséquent, bien qu'un mécanisme communautaire de règlement des plaintes soit en place, il n'est pas géré par la direction du site minier.

Entre 2013 et 2019, il y a également eu des cas où des membres de la communauté ont reçu des compensations en espèces, et de nombreuses promesses non tenues ont été faites pour des programmes de développement communautaire. Cela a entraîné à la fois de la méfiance et de grandes attentes envers la direction de la mine d'argent de Zgounder.

6 ENGAGEMENT DEPUIS LE CHANGEMENT DE DIRECTION DE AYA GOLD & SILVER ET PLANIFICATION FUTURE

Après avoir énoncé les principes à la base de tous les efforts d'engagements, cette section présente les mécanismes de consultation et des stratégies de communication d'information qui constituent le programme d'engagement des parties prenantes du projet. Les composantes du programme, leurs fréquences et les groupes cibles de parties prenantes sont, par la suite, résumés dans un format tabulaire.

6.1 Mis à niveau de l'engagement des parties prenantes depuis 2020

La première étape a consisté à créer un département des relations communautaires à la mine de Zgounder, en commençant par un coordinateur des relations communautaires. Plusieurs séances de consultations ont eu lieu en 2021 avec les autorités locales afin d'expliquer le changement de direction de la Société et de partager les projets d'avenir. Des réunions communautaires ont également été organisées pour établir des contacts, présenter la nouvelle équipe en place et comprendre l'histoire et les relations de la communauté avec la mine d'argent de Zgounder et sa direction précédente.

Le développement de relations de collaboration avec chacun des groupes de parties prenantes de la Société est essentiel pour générer une valeur partagée pour les communautés riveraines et toutes les parties prenantes de la Société. La priorité pour Aya en 2021 fut donc de créer une plateforme permanente de concertation qui présente une stratégie cohérente et adaptée aux besoins des différents acteurs. Cette structure assure entre autres le partage de l'information, l'implication et la participation de toutes les parties dans le développement et la prise de décision des projets de la Société.

6.2 Principes d'engagement

- **Transparence** – Aya Gold & Silver continuera d'opérer de manière transparente, fournissant autant que possible des informations comme moyen de promouvoir la compréhension du projet et d'engendrer la confiance du public. Elle fournira également des informations sur ses processus de prise de décision internes.
- **Objectivité** – la Société divulguera des informations de manière objective. Elle fournira des estimations prudentes sur les bénéfices avec des projections réelles chaque fois que possible et ne minimisera pas les impacts négatifs potentiels.
- **Rapidité** – un temps suffisant sera donné entre l'apport d'information et la prise de décision consultative afin que les gens puissent prendre des décisions de manière non précipitée et culturellement appropriée.
- **Signification** – les informations seront fournies dans un format et une langue facilement compréhensible et adaptée au groupe cible de parties prenantes. La consultation assurera un dialogue à deux voies donnant l'occasion aux deux côtés d'échanger des points de vue et des informations, d'écouter, et de faire entendre et prendre en compte leurs questionnements.
- **Accessibilité** – les renseignements seront divulgués en fonction de la manière dont le destinataire est le plus apte à recevoir et comprendre facilement l'information, avec une attention particulière afin d'éviter les barrières visibles ou invisibles.
- **Inclusif** – la société veillera à ce que les activités de mobilisation soient menées d'une manière inclusive, culturellement appropriée et adaptée aux préférences linguistiques des communautés affectées, à leur processus de prise de décision, et aux besoins des groupes défavorisés ou vulnérables.
- **Processus équitable** – la consultation se fera d'une manière sans intimidation ou coercition. Tous les participants seront pleinement conscients de leurs droits conformément au droit national et aux normes internationales.

- **Incorporation des commentaires** – la consultation devrait être efficace et significative dans la façon dont elle intègre les commentaires dans la conception du projet ou du programme, et les rapports aux parties prenantes.

6.3 Mécanisme de consultation

AYA s'engage à entreprendre une communication proactive de l'information pertinente liée au projet aux intervenants externes. L'information significative liée au projet pour la divulgation publique comprend notamment :

- Les mises à jour du développement du projet;
- Les résultats des efforts de surveillance environnementale et sociale;
- Les activités et résultats des engagements des parties prenantes;

Le programme d'engagement des parties prenantes est basé sur les mesures suivantes et décrites ci-après:

- Réunions trimestrielles avec les représentants de la société civile et les autorités locales;
- « Visite guidées »;
- Activités d'engagement avec les femmes et les groupes vulnérables.

6.3.1 Réunions

En raison du taux élevé d'analphabétisme dans la communauté, Aya portera une attention particulière sur la communication orale. À cette fin, le personnel des relations communautaires de Aya a commencé début 2021 de tenir des réunions communautaires régulières au niveau des douars faisant partie des deux communes affectées par le projet.

Ces réunions ont été l'objet d'échanges et de la présentation de la nouvelle équipe de direction à Aya, ainsi que le département des relations communautaires. Les intervenants ont été invités à partager leur expérience avec la société Maya entre 2013 et 2020, les doléances, questions, et souhaits pour la continuation de la vie de la mine de Zgounder.

De nombreuses réunions ont aussi été tenues dans le contexte de l'élaboration du Plan d'Action de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) et des programmes de développements communautaires afférents que Aya développe depuis 2021. Ces programmes sont alignés sur les ambitions du Royaume du Maroc dans les domaines de l'Environnement, de la Santé et de la Sécurité et du Développement Humain, et prennent en compte les besoins exprimés par les communautés riveraines de la mine de Zgounder. La

Société a identifié trois piliers pour ce plan d'action : i) Éducation ; ii) Santé ; et iii) Activités Génératrices de Revenus.

Formalisation des efforts d'engagement de Aya

Aya désire formaliser ses relations et processus d'engagement, et à cette fin la Société entamera des discussions avec les autorités locales, les conseils communaux et les représentants des communautés riveraines afin de fixer un calendrier et format de ces réunions à partir de fin 2022.

Une première réunion avec les autorités locales au niveau du Cercle de Talouine a été organisée le 28 septembre 2022, pour discuter des grands principes du PEPP et des mécanismes de consultations proposés par Aya. Il fut convenu de continuer la discussion avec le reste des représentants des communautés locales et du conseil municipal. Le présent PEPP sera mis à jour que le format et le calendrier de ces réunions est fixé.

L'objectif de ces réunions sera d'informer les communautés riveraines sur les avancées du projet de la mine de Zgounder, et de recueillir les questions, commentaires, plaintes ou suggestions des communautés.

6.3.2 Visites guidées

Le personnel des relations communautaires organise des « visites guidées » des opérations de la mine de Zgounder. Ces visites guidées ciblent des représentants de la communauté riveraine du projet avec la priorité aux autorités locales pour le commencement du programme.

Le but de ces visites guidées est de principalement de donner l'occasion aux participants de visiter une mine en exploitation. En effet les communautés riveraines sont impactées par une activité industrielle et n'ont pourtant que rarement l'occasion de comprendre la nature de cette activité.

L'objectif est de créer un dialogue informé et constructif entre Aya et ses parties prenantes. La périodicité varie en fonction des saisons, de la disponibilité des participants et du camp minier, mais ces visites sont organisées en moyenne une fois par trimestre.

6.3.3 Activités d'engagement avec les femmes et les groupes vulnérables

Les parties prenantes défavorisées ou vulnérables sont des individus ou des groupes qui sont susceptibles d'être affectés différemment ou disproportionnellement par le projet en raison de leur état physique, ethnique, culturel ou économique. Dans le cadre du projet, les groupes suivants sont considérés comme défavorisés ou vulnérables. Ainsi, des stratégies d'engagement spécifiques seront élaborées.

Femmes

Les femmes et leurs activités de subsistance sont susceptibles d'être affectées de manière disproportionnée par les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet. Elles ont tendance à se faire moins entendre en présence d'homme de leurs propres communautés.

Personnes physiquement handicapées

Les personnes physiquement handicapées peuvent souffrir de mépris social. Leur condition physique est susceptible de réduire leur capacité d'engagement et leur accès à des prestations de développement.

La mise à jour de l'état initial socio-économique permettra d'identifier si ce groupe existe et si des efforts de consultations supplémentaires sont nécessaires pour assurer la prise en compte de ce groupe.

Personnes âgées

Les conditions physiques des personnes âgées limitent leur capacité à participer aux activités d'engagement ainsi que leur accès à des prestations de développement. L'usage du français est susceptible de créer un obstacle à l'engagement des aînés.

Aya portera une attention particulière à ce que les femmes et groupes vulnérables des communautés affectées par le projet aient un accès complet aux activités d'engagement proposées ici. Le personnel des relations communautaire invitera spécifiquement des représentants de ces groupes à participer à des groupes de discussions distincts suivant les réunions communautaires. Les préoccupations soulevées et les informations reçues des groupes défavorisés et vulnérables seront présentées séparément. Les éléments clés des groupes de discussion seront intégrés aux rapports des réunions communautaires et validés par des membres des groupes de discussion à la prochaine réunion.

De manière spécifique, les mesures suivantes seront prises pour assurer la participation effective des femmes et autres groupes vulnérables :

- Des séances de consultation avec les représentantes des femmes auront lieu en l'absence des hommes à travers des formats « focus group »;
- Les représentants des femmes et des groupes vulnérables seront impliqués dans la définition des stratégies d'engagement et des mécanismes de règlements des plaintes;
- La participation des mères célibataires et/ou des jeunes sera recherchée et facilitée;

- Des entrevues ou séances de consultation ciblées afin d'identifier les préoccupations et les possibilités pour ce groupe;
- Étant donné les taux élevés d'analphabétisme, la communication verbale sera privilégiée à la communication écrite pour l'ensemble des activités d'engagement avec les communautés affectées.

7 RESSOURCES ET RESPONSABILITÉS

Le responsable des relations communautaires de la mine de Zgounder sera responsable de l'ensemble du processus d'engagement des parties prenantes et de son succès. Le Manager Santé & Sécurité, Environnement et Communautés de Aya Gold & Silver fera le suivi et l'analyse des gaps de la performance et méthodologie du processus d'engagement par rapport aux standards internationaux, notamment ceux de la BERD.

Le Directeur de l'Exploitation aura à charge de mobiliser les moyens nécessaires, tant sur le plan des ressources humaines que financières, sur une base continue afin d'assurer la mise en œuvre effective et continue du PEPP. Le responsable des relations communautaires sera responsable de la mise en œuvre de l'ensemble du processus d'engagement de la communauté. Il sera assisté par les agents des relations communautaires avec les activités d'engagement communautaire. Tout le personnel impliqué dans les activités de mobilisation des parties prenantes recevra une formation suffisante sur l'environnement, la sécurité et les politiques institutionnelles de Aya Gold & Silver afin de s'assurer que les échanges avec les parties prenantes sont basés sur des informations exactes et précises.

8 MÉCANISME DE RÉOLUTION DE PLAINTES

Le mécanisme de gestion des plaintes a pour but principal de recevoir et de traiter les préoccupations et plaintes d'une manière transparente, constructive et opportune.

Un tel mécanisme ne nie pas le droit légal des membres de la communauté ou d'autres parties prenantes d'amener leurs revendications et plaintes au niveau du système judiciaire formel, si elles le souhaitent. Néanmoins, ces procédures judiciaires formelles ne seraient pas toujours nécessaires si un processus alternatif, extrajudiciaire et amiable était disponible, notamment dans le but de fournir des informations supplémentaire/spécifique, de corriger des erreurs et omissions et, bien sûr, de trouver des solutions adéquates pour les plaintes justifiées.

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé comporte trois (3) niveaux, tel que décrit ci-dessous, et fera partie intégrante du Plan d'Engagement des Parties Prenantes de Aya Gold & Silver en cours de développement.

PREMIER NIVEAU DU MÉCANISME

Le premier niveau, constitué d'un processus de règlement à l'amiable, peut se diviser en deux sous-niveaux. Le recours gracieux, ou encore la résolution informelle des plaintes et des différends, est susceptible de se produire quand un membre de la communauté ou d'autres intervenants met en avant sa préoccupation au cours d'une discussion ad hoc avec un membre du personnel de Aya Gold & Silver, y compris, dans certains cas, au cours des réunions communautaires effectuées dans le cadre des activités de mobilisation du projet. Ces demandes et réclamations sont considérées comme informelles si elles sont résolues rapidement par la réponse ou les informations fournies par les employés de Aya Gold & Silver et n'ont pas besoin d'être documentées pour un traitement ultérieur. Ce processus de règlement à l'amiable par les travailleurs de première ligne d'une entreprise s'avère très utile pour la résolution simple et rapide de 95% des demandes et réclamations.

Le cas échéant, les préoccupations et les doléances exprimées par les villageois lors des réunions communautaires sont enregistrées par l'équipe des relations communautaires et introduites dans le processus de résolution formelle. Celui-ci implique la gestion des commentaires et des préoccupations de fond et/ou écrits qui sont présentés au personnel de liaison de Aya Gold & Silver pour la documentation et l'enregistrement.

Pour toute plainte reçue, l'équipe des relations communautaires de Aya Gold & Silver maintiendra un dossier écrit détaillé. Les pétitions devraient être présentées dans l'une des deux façons: directement et en personne, ou via des intermédiaires (par exemple, les conseillers communaux ou cheikh). Les plaintes peuvent être soumises par écrit ou oralement, dans quel cas le récipiendaire enregistrera la plainte par écrit dans un registre prévu à cet effet.

Dans l'objectif de permettre les plaintes anonymes, une boîte à lettre sera disponible devant l'entrée du site minier et le contenu sera vérifié quotidiennement par le personnel des relations communautaire.

Si une plainte est adressée à un sous-traitant de Aya Gold & Silver, celui-ci devra passer l'information au personnel des relations communautaires de Aya immédiatement. Aya s'assurera par ailleurs que tout sous-traitant est informé du mécanisme de résolution des plaintes implémenté.

L'équipe des relations communautaires de Aya Gold & Silver répondra à tous les plaintes. En règle générale, le personnel des relations communautaires recevant la plainte prend note de celui-ci pour en faire mention dans le rapport hebdomadaire au gestionnaire des relations communautaires, y compris les suggestions concernant sa résolution. Le gestionnaire, à son tour, travaillera avec la personne ou le département approprié au sein de la Société afin de fournir une réponse. Le département juridique fera un suivi auprès des réponses officielles et demandera des informations supplémentaires au pétitionnaire lorsque cela sera nécessaire.

Les réponses comprennent souvent une proposition de règlement, à l'exception des cas complexes où des investigations supplémentaires et/ou la participation d'une tierce partie est nécessaire. Ainsi, le personnel de Aya Gold & Silver peut demander conseil et, le cas échéant, l'intervention d'autres parties prenantes, y compris les autorités locales et les membres des conseils communaux, ou encore personne notable de la communauté, pour aider à atteindre une résolution.

La plainte sera répondue par écrit dans un délai d'un mois, bien que de préférence, cela sera effectué plus tôt, et le délai pour l'acceptation des grands principes de résolution des plaintes à ce stade est de trois (3) jours.

Lorsque l'équipe des relations communautaires ne peut pas résoudre la question ou lorsque des questions plus complexes nécessitent un plus haut niveau de décision, la plainte est portée au second niveau du mécanisme.

SECOND NIVEAU DU MÉCANISME

Le second niveau du mécanisme se situe au niveau de la Caïdat, et concerne la présentation formelle des plaintes devant le Caïd et le conseil communal de provenance du ou des plaignants. Le but de ce deuxième niveau du mécanisme étant de chercher un arbitrage externe à Aya pour le débat et les recommandations sur les meilleures options de résolution, tout en restant dans un contexte très local.

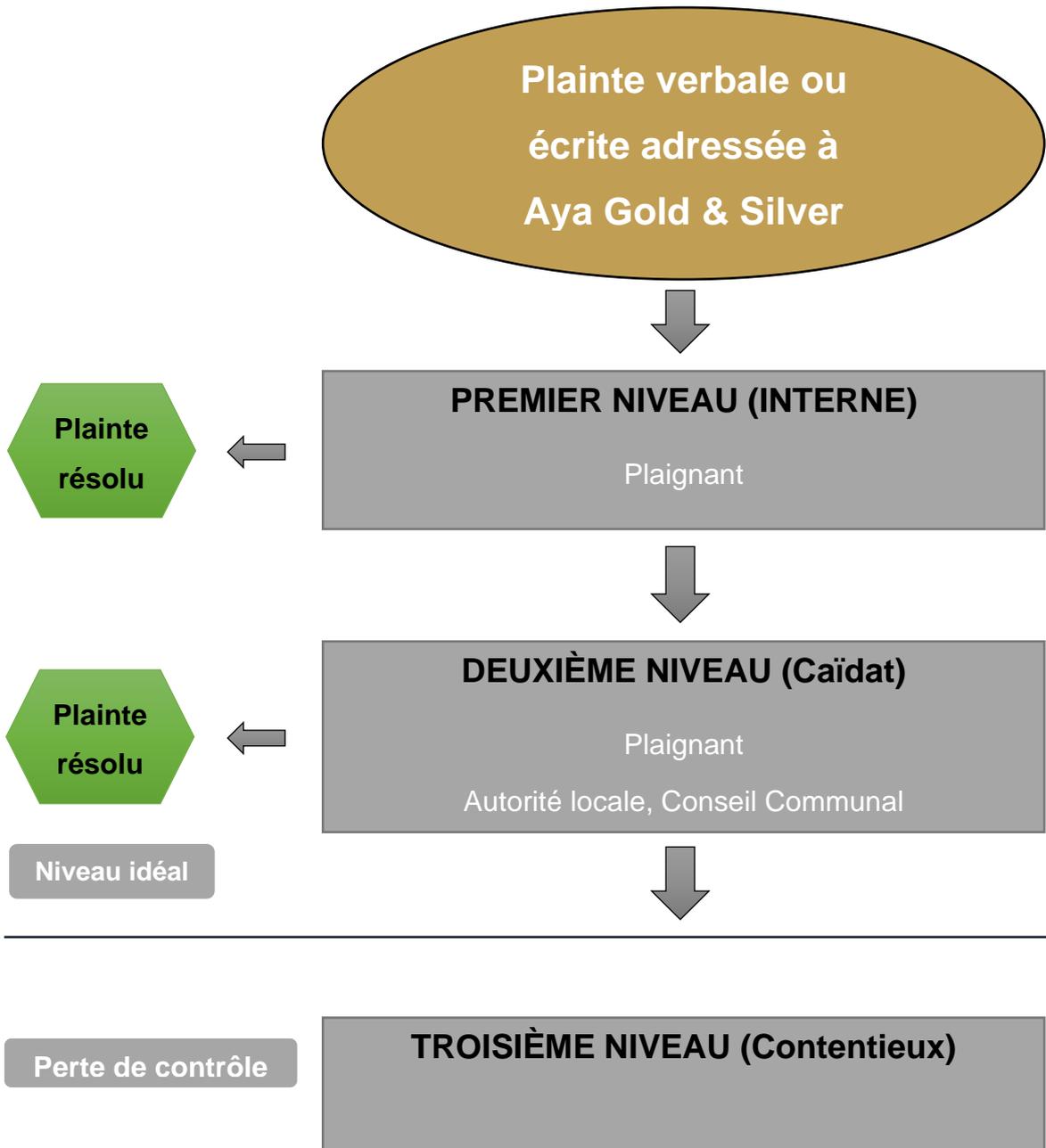
Dès ce niveau, un comité ad-hoc de résolution des plaintes pourra être créé par le personnel des relations communautaires conjointement avec l'autorité locale. Ce comité multilatéral a pour objectif de fournir un organe crédible et respecté pour la discussion et la résolution des plaintes.

Le personnel de Aya aura à charge de communiquer la convocation du comité de résolution des plaintes, et celui-ci pourra transmettre la convocation aux membres potentiels.

Le délai pour l'acceptation des grands principes de résolution est alors de trois (3) semaines. Un accord est signé entre les différentes parties dans le cas d'un règlement de la plainte. Dans le cas contraire, celui-ci est transféré au troisième niveau de gestion des plaintes, soit régional.

TROISIÈME NIVEAU DU MÉCANISME

En vertu du droit marocain, les intervenants du projet ont le droit d'amener toute plainte ou grief au niveau du système de justice pour résolution. Bien que ce recours juridique soit disponible, la Société estime que ces procédures judiciaires sont trop longues et coûteuses pour la plupart des parties prenantes du projet (et plus particulièrement les habitants des communautés de la zone du projet) pour être utilisées efficacement, d'où la nécessité de faciliter la résolution extrajudiciaire dans la mesure du possible (par exemple, le premier et second niveau du mécanisme). Néanmoins, ceux qui préfèrent se rendre au tribunal recevront toutes les informations et les conseils nécessaires de la part de l'équipe des relations communautaires de Aya Gold & Silver.



9 SUIVI, ÉVALUATION ET PRODUCTION DE RAPPORT

Les outils de gestion associés au processus d'engagement des intervenants incluront une base de données des parties prenantes où les informations suivantes seront enregistrées: comptes rendus de réunion et les détails des présences, les questions soulevées, les plaintes reçues et les pistes de réponse. Tous les enregistrements seront conservés et disponibles pour inspection et vérification.

Les activités d'engagement des parties prenantes seront, sur une base régulière, présentées comme un élément de l'ordre du jour lors des réunions de gestion de Aya Gold & Silver et du conseil d'administration. Un audit de l'ensemble du processus d'engagement des parties prenantes se tiendra annuellement et le processus lui-même sera revu et modifié si nécessaire à la suite de cette vérification.

Les résultats de la mise en œuvre du PEPP seront suivis et documentés dans les rapports périodiques d'avancement et communiqués à la direction de Aya Gold & Silver. Ces rapports incluront un résumé des conclusions et des recommandations sur les ajustements potentiels concernant l'approche et les activités d'engagement.

10 CONTACTS

Personnel des relations communautaires

- Directeur de l'Exploitation :
Mohamed Ouffa : (+212 6 66 45 91 70) mohamed.ouffa@ayagoldsilver.ma
- Responsable des Affaires Internes et des Relations Communautaires :
Fatima Sabib : (212 7 03 15 01 54) fatima.sabib@ayagoldsilver.ma
- Directrice Ressources Humaines et Affaires Générales :
Meryem Baroudi : (+212 6 61 60 26 15) meryem.baroudi@ayagoldsilver.ma
- Responsable Qualité Sécurité et Environnement :
Youssef Majid : (+212 6 73 52 44 43) youssef.majid@ayagoldsilver.ma